

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint-Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / 2024-06-05

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle Paul Caron, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, Mme MOA K., M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. BENET M. ; M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS MB.)

Etaient absents : M. COUAILLET T., M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A. Mme BOUCLON S., M. BARUT H.

Date de convocation : 28/05/2024

Date d'affichage : 31/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents :19

Votants : 21

M. BEAUCAMP Loïc a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : GARANTIE EMPRUNT À UN BAILLEUR SOCIAL -HABITAT 76

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 159006 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances et ressources humaines en date du 3 juin 2024,


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 219 497,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159006 constitué de 3 Ligne(s) du prêt,
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, joint en annexe,
- Les conditions de la garantie sont les suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention jointe rappelant les règles de la garantie, et à prendre tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

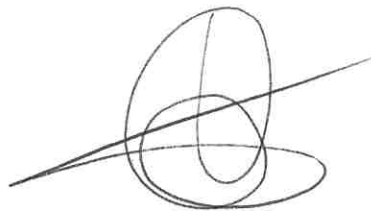
ANNEXE 3 : Contrat de prêt n°159006 entre OPH du Département de la Seine-Maritime et la Caisse des dépôts et consignations

ANNEXE 4 : Convention de financement et de réservation de logements entre HABITAT 76 (OPH du département de la Seine-Maritime) et la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 5 juin 2024
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance,
Loïc BAUCAMP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240613-2024-06-05-05-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024